

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2200

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

À compter de 2024, une fraction de 0,02 point de contribution sociale généralisée affectée à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est dédiée à l'aide à l'investissement dans des conditions définies par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un. amendement de la FHF.

Dans le cadre du Ségur investissement, les ESMS ont pu bénéficier d'1,5 Milliards € d'aides à l'investissement pour la période 2021 à 2024. Au-delà de cette échéance aucune source de financement n'est clairement identifiée afin de poursuivre le soutien à l'investissement des ESMS.

La loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie qui a créé la branche autonomie prévoit l'affectation de 0,15 point de CSG à cette branche à compter de 2024.

Afin de répondre à l'objectif de rénovation de l'offre inadaptée, il est proposé d'en affecter une quote-part à hauteur de 0.02 point parmi les 0.15 point de CSG assurant ainsi une ressource pérenne à la branche pour soutenir les aides à l'investissement des établissements médico-sociaux. Un flux d'aide à l'investissement de 300M€ est indispensable à la modernisation architecturale et technologique du secteur médico – social pour prolonger l'effort engagé à l'occasion du Ségur de la Santé.